



REGLEMENT INTERIEUR

- 1) **Coordonnées :** L'Atelier D'Amélie
23 Rte de Saint Léger
78490 Montfort L'Amaury
- Tél : 06 32 13 61 56
Mail : latelier78@gmail.com
www.latelierdamelie.com

2) Responsabilités de L'Atelier D'Amélie:

L'Atelier dégage toutes responsabilités en cas de vol dans les locaux où sont dispensés les cours. A cet effet, il est demandé à chaque participant de ne laisser aucun objet de valeur dans les sacs ou vestiaires.

Il est demandé aux parents d'accompagner les enfants jusque dans les salles de cours et d'y venir les attendre dès la fin des cours.

Ne peuvent participer aux séances que les personnes dûment inscrites, ayant procédées à toutes les formalités administratives.

3) Adhésion

Les frais d'adhésion annuels à l'association sont de 10 euros par personne. Ils ne font pas partie des cotisations et des abonnements.

L'engagement de l'adhérent est annuel, la cotisation est annuelle. L'adhérent s'engage à respecter les horaires de cours sur son bulletin d'inscription.

Les cours ne sont dispensés que pendant les périodes scolaires. En cas de besoin, l'association se réserve le droit de modifier ses prestations (changement d'horaires de cours, d'animateurs) pour son bon fonctionnement.

4) Assurances

L'Atelier d'Amélie est couverte par la Maif pour sa responsabilité civile. L'Atelier d'Amélie a souscrit une assurance (dont le prix est compris dans la cotisation annuelle) pour l'ensemble des adhérents qui sont couverts pour la pratique des différentes disciplines dispensées par l'Atelier d'Amélie.

Chaque participant devra également être couvert individuellement au titre de sa responsabilité civile.

4) Santé

L'adhérent s'engage à fournir un **certificat médical** d'aptitude à la pratique sportive de remise en forme établi depuis moins de 2 mois. Ce certificat est valable deux saisons sous condition de remplir les exigences du questionnaire de santé. Il s'engage également à aviser immédiatement l'association de tout changement de son état de santé pouvant faire obstacle à sa bonne pratique sportive.

5) Abandon en cours de saison et remboursement de cotisation

En cas d'abandon du fait de l'adhérent, seuls les motifs *déménagement, perte d'emploi, certificat de contradictions à la pratique sportive* pourront être pris en compte.

Tout trimestre commencé sera dû.

Un montant de 20 euros sera retenu du montant de la cotisation à rembourser.

Fait à Montfort le 30 Juin 2022